



La lettre d'information statutaire et juridique N° 004

« L'essentiel du droit de la Fonction Publique et des Services Publics »



☐ Etat



☐ Hospitalière



☐ Territoriale



☒ **Pompiers**



☐ Droit Prive

Thématique :

SERVICE DE SANTE DES SDIS – CADRES D'EMPLOIS INFIRMIERS
ET MEDECINS et PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS

Catégories concernées

☒ **A**

☐ B

☐ C

Références

Décret n°2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 21 septembre 2016).

Arrêté du 31 août 2016 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 3 septembre 2016).

Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

Décret n°2016-1178 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

Décret n°2016-1179 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

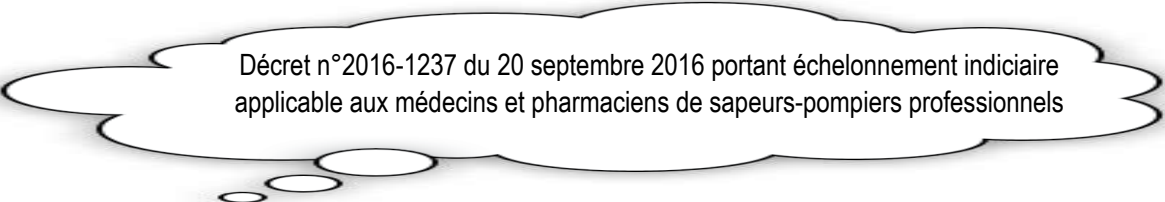
Décret n° 2016-1180 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

Décret n°2016-1181 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Journal Officiel du 31 août 2016).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE

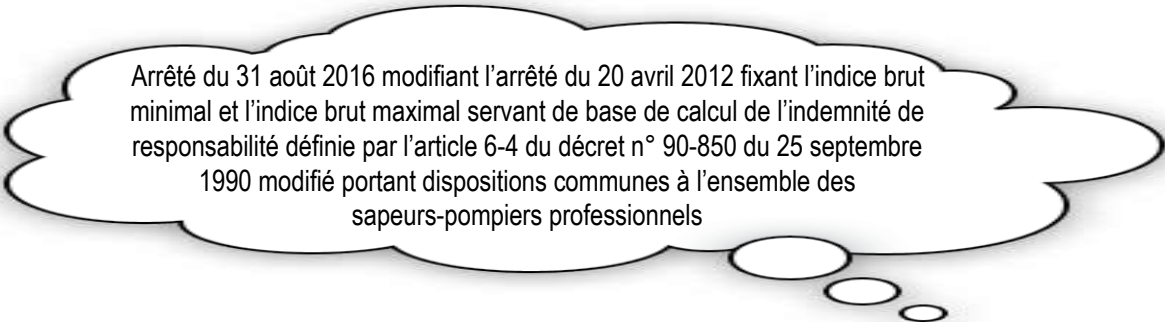
96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22

E-mail: contact@fa-fp.org - Site Internet : <http://www.fa-fp.org>



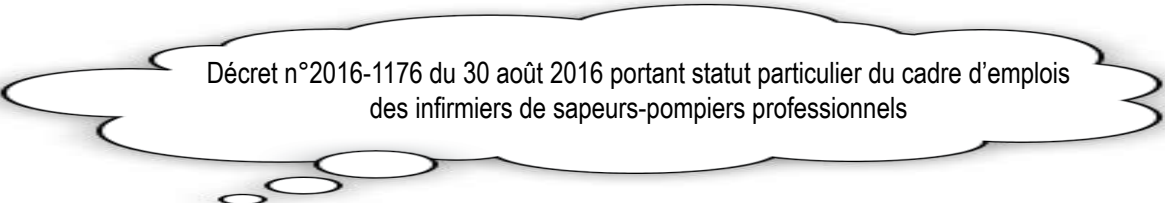
Décret n°2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

L'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, comporte trois grades. Le grade sommital culmine à la hors-échelle "lettre B" bis et le grade intermédiaire est revalorisé pour atteindre la hors-échelle "lettre A". Ce décret entre en vigueur le 1er octobre 2016.



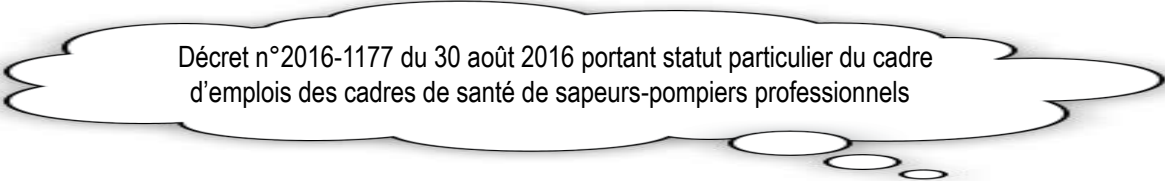
Arrêté du 31 août 2016 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

L'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels est modifié.



Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

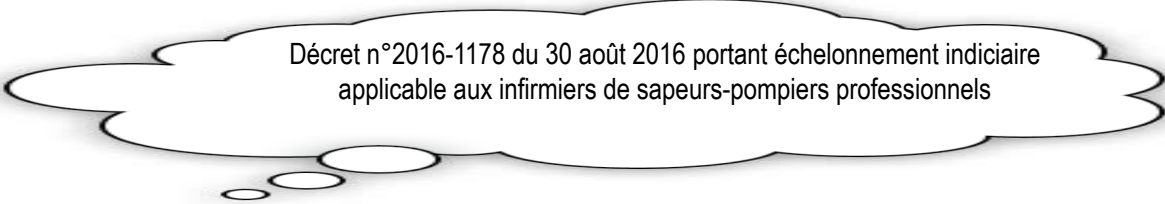
Le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A comprend deux grades, le premier grade étant structuré en deux classes. Le décret introduit à compter du 1^{er} janvier 2017 des modifications dans l'organisation de la carrière des fonctionnaires relevant de ce cadre d'emplois et précise les dispositions transitoires relatives au reclassement. Il détaille les conditions de recrutement, de nomination, de titularisation, de formation et d'avancement des membres du cadre d'emplois. Des modalités transitoires de reclassement pour les infirmiers appartenant au cadre d'emplois de catégorie B sont prévues. Ce décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions du chapitre VIII qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le décret n° 2000-1009 est abrogé sous réserve des dispositions de l'article 29 qui prévoit l'application de ses dispositions pendant trois mois pour les fonctionnaires détachés n'acceptant pas d'être intégrés.



Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

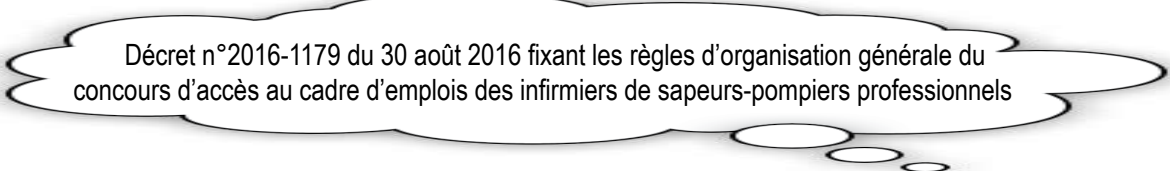
Le décret crée un nouveau cadre d'emplois par intégration des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels et met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au bénéfice de ces personnels. Le cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A comprend deux grades, le premier grade étant structuré en deux classes. Les conditions de recrutement, de nomination, de titularisation, de formation et d'avancement des membres du cadre d'emplois sont détaillées. Les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels

sont intégrés dans ce cadre d'emplois conformément à un tableau de correspondance. Les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels bénéficieront de la même structure de carrière que celle applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux et l'accès au deuxième grade est subordonné à la réussite à un examen professionnel. Le décret n°2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels est abrogé.



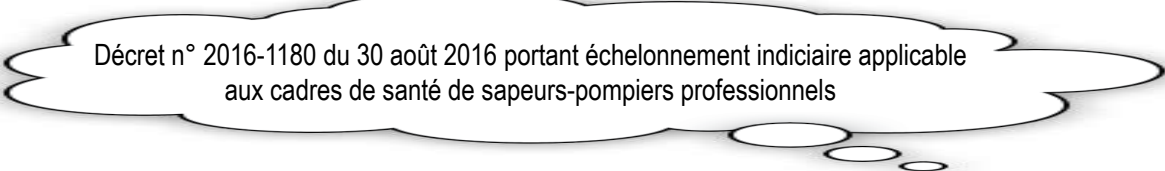
Décret n°2016-1178 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

L'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels est fixé en application du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



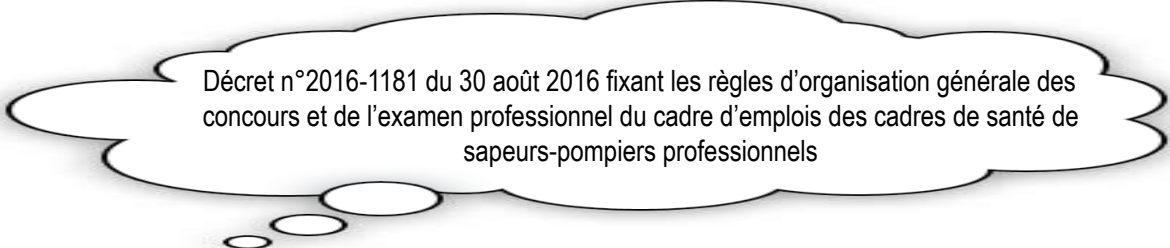
Décret n°2016-1179 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels est un concours sur titres qui comprend une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Il est organisé par le ministre de l'intérieur. Ce décret fixe la nature des épreuves, l'organisation et le déroulement du concours. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



Décret n° 2016-1180 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

L'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels est fixé en application du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



Décret n°2016-1181 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Ce décret fixe les modalités d'organisation de l'examen d'avancement de grade et des concours interne et externe d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels. Les concours et l'examen comportent une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury à partir d'un dossier. Des annexes donnent le contenu des dossiers à fournir par les candidats. L'arrêté du 27 décembre 2007 relatif aux concours interne et sur titres d'accès au cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels est abrogé.